

Je ne prétends pas que tout nous soit permis. Cette institution est fondée sur la liberté personnelle, le droit de parole, le droit de s'exprimer même si on se trompe, le droit d'être protégé contre les lois sur la diffamation, mais non celui de commettre des infractions. Toutefois, avant d'entamer des poursuites contre un député, comme le premier ministre a menacé de le faire, la Chambre devrait se prononcer. Je sais quel sera le résultat de ce vote, car tous les députés ministériels feront les moutons de Panurge.

Je vous lance cet appel, monsieur l'Orateur. Vous n'avez jamais été appelé à régler un problème plus important pour préserver l'indépendance de cette institution et c'est à vous que cette responsabilité incombe. Je vous demande de préserver cette indépendance. A cette fin, je vous demande d'accepter la recommandation du chef de l'opposition (M. Clark) qui, dans un discours impressionnant, a exposé de long en large et avec objectivité la situation. Accordez au député de Leeds quelques jours de grâce durant lesquels il pourra décider, en se fondant sur une opinion juridique, quelle ligne de conduite il doit adopter.

La même question s'est posée en Grande-Bretagne. Je n'ai plus en tête le nom du gendre de Winston Churchill...

Une voix: M. Soames.

M. Diefenbaker: Cela se passait en 1938 ou 1939. Il comparait devant la Chambre pour avoir divulgué des renseignements pouvant servir à l'ennemi. Il s'agit d'un cas intéressant. Mais le Parlement britannique a pris ses responsabilités. Son attitude n'était pas dictée par l'esprit rancunier qu'ont manifesté cet après-midi le premier ministre et le ministre des Transports du moins jusqu'à ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) arrive à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Qu'on accorde trois ou quatre jours au député. On n'a rien à perdre. Il ne peut rien cacher. Le premier ministre connaît le contenu de ces documents; le gouvernement les a en main. Alors pourquoi ne pas lui accorder ce qu'il demande, non pas par esprit de miséricorde, mais pour protéger la Chambre et ceux qui y siègent de ce genre de menaces fondées pour la plupart sur des rancunes politiques.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour quelques minutes seulement, parce qu'il y a un détail qui m'inquiète dans toute cette affaire, et si je prends le temps de la Chambre pour soulever ce point, c'est qu'il s'agit d'un détail important.

Il y a quelques semaines, la Gendarmerie royale du Canada désirait perquisitionner au bureau d'un député qui était soupçonné d'avoir enfreint le Code criminel du Canada. Les agents de police chargés de cette affaire, qui relevaient presque directement du solliciteur général (M. Blais) et du général Dare, ont d'abord communiqué avec Votre Honneur. Par la suite, vous avez convoqué certains d'entre nous dans votre bureau pour nous entretenir de cette affaire. Vous avez dit très clairement que c'était à vous de décider si l'affaire en question

Privilège—M. Cossitt

était grave au point qu'il faille porter atteinte aux privilèges du député et si la permission devait être accordée à la police d'exécuter une telle mission. Dans le cas qui nous occupe, vous aviez demandé à la police de donner plus de précisions, d'avoir des preuves plus solides qu'elle ne semblait posséder à première vue. Quand elle a enfin obtenu un mandat de perquisition d'un juge, elle est d'abord venue vous consulter. Vous deviez rendre une décision. Je parle en connaissance de cause, parce qu'à titre de leader parlementaire, j'ai été convoqué à votre bureau à ces deux occasions.

Vous nous avez déclaré à l'une de ces occasions que lorsqu'un mandat de perquisition avait été mis à exécution à l'autre endroit, contre le sénateur Giguère, il avait fallu obtenir le consentement du président du Sénat. A mon avis, ce point est très important. Je ne révélerai aucun secret si je dis que j'ai admis, lors des réunions dans votre bureau, que nos privilèges ne nous donnent pas le droit d'enfreindre la loi et de nous en tirer impunément. Par ailleurs, il faut tenir compte de nos privilèges. A ce moment-là, nous pensions, et c'est ce que je pense depuis longtemps, que dans un cas comme celui-ci, il appartient à l'Orateur, à titre de protecteur des députés, d'étudier les témoignages et de décider si les privilèges dont jouit un député le dispense du mandat de perquisition ou s'il convient d'accorder le pouvoir d'exécuter ce mandat.

● (1642)

Ce qui m'intrigue dans ce cas-ci, c'est que l'on n'ait apparemment pas suivi cette voie, à moins que Votre Honneur ne m'interrompe pour me dire qu'elle était au courant. Dans le cas du député de l'autre côté, les agents de police s'occupant de l'affaire étaient des gradés mais il ne s'agissait pas de personnages aussi importants que le général Dare et que le solliciteur général. Il semblerait que ces derniers aient décidé de se charger personnellement de prévenir le député de Leeds (M. Cossitt) qu'un mandat serait éventuellement émis contre lui.

M. l'Orateur: En toute justice, je dois interrompre le député. Je le remercie d'avoir mentionné d'autres cas. Je dois signaler que j'ai été averti ce matin vers l'heure indiquée, qu'un mandat pourrait dans certaines circonstances être réclamé. On ne m'a rien dit de plus. J'ai cru qu'on avait simplement l'obligance de m'avertir que certains points à ce sujet seraient soulevés. Aucune autre précision n'a été donnée. On s'est contenté de m'avertir. On a simplement eu l'obligance de me faire savoir que l'affaire pourrait rebondir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie Votre Honneur de son intervention et de ces renseignements supplémentaires. Votre Honneur ne fait que renforcer l'avis que j'exprime. Votre Honneur a été notifié mais non consulté.

M. Trudeau: Voyons Stanley, aucun mandat n'a été délivré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre (M. Trudeau) dit: «voyons Stanley». Eh bien, Stanley est inquiet! Il s'inquiète des droits et privilèges des députés. Je suis d'avis, et je l'ai dit sans équivoque, que ces droits ne nous accordent pas le pouvoir de faire n'importe quoi, d'enfreindre la loi et de nous en tirer impunément.